



DELIBERATION n° Del.2024-V-77
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
11 JUIN 2024

De la publication le
11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Section du Couchant

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la Section du Couchant a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 23 mai 2024.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COUCHANT

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	3 746,00 €	28 355,47 €	32 101,47 €
	Dépenses	0,00 €	42 909,75 €	42 909,75 €
	Solde	3 746,00 €	-14 554,28 €	-10 808,28 €
Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	712,76 €	40 463,33 €	41 176,09 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	712,76 €	40 463,33 €	41 176,09 €
RAR	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Recettes	4 458,76 €	68 818,80 €	73 277,56 €
	Dépenses	0,00 €	42 909,75 €	42 909,75 €
	Solde	4 458,76 €	25 909,05 €	30 367,81 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe de la Section du Couchant joint en annexe.
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD première Adjointe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai